

AVENANT N°2

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la commune de Réau, l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart
et l'Etablissement public foncier d'Ile de France

Convention signée le 31 août 2017
Avenant n°1 signé le 12 février 2021

Entre

La commune de Réau représentée par son Maire, Alain AUZET, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2022 ;
désignée ci-après par le terme « la commune »,

et

L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart représentée par sa Directrice, Aude DEBREIL,
dûment habilitée à signer le présent avenant ;
désigné ci-après par le terme « l'EPA Sénart »

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 10 décembre 2021,
désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

La convention associant la ville de Réau, l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et l'EPFIF a été signée le 31 août 2017 pour une durée de 5 ans. Elle définit un périmètre d'intervention foncière en maîtrise qui correspond à l'emprise du projet d'aménagement de la « ZAC des Prés Neufs », qui permettra à terme le développement de logements dans la continuité de l'urbanisation existante.

Afin de finaliser les interventions en cours sur la commune, le second avenant prolonge le terme de la convention jusqu'au 30 juin 2023.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification de la « durée de la convention »

L'article n°2 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la commune de Réau, l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 31 août 2017 et modifiée par avenant n°1 le 12 février 2021, est modifié de la manière suivante :

« La présente convention prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le 30 juin 2023. »

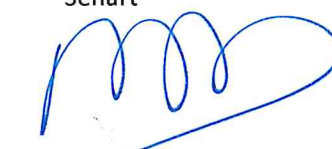
Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Réau, l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, signée le 31 août 2017 et modifiée par avenant n°1 le 12 février 2021, demeurent inchangées.

Fait à PARIS, le 22 JUIN 2022 en 3 exemplaires originaux

La commune de
Réau


Alain AUZET
Le Maire

L'Etablissement Public d'Aménagement de
Sénart


Aude DEBREIL
La Directrice

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France

Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général

**Etablissement Public d'Aménagement
de Sénart**
La "Grange-la-Prévoté"
77547 SAVIGNY LE TEMPLE CEDEX
Tél. 01 64 10 15 15 - Fax 01 64 10 15 16